

7/1 Etat des lieux / Bilan

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne s'est depuis toujours investie sur cette thématique primordiale que représente la sécurité. La chasse est un loisir qui se pratique, le plus souvent, avec une arme à feu. Le chasseur a, de ce fait, une très forte

responsabilité. Les bons résultats obtenus au niveau national et départemental ne doivent pas nous faire diminuer nos efforts et la F.D.C.Y. compte bien maintenir sa vigilance sur ce dossier particulièrement sensible.

7/2 Enjeux / orientations

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne s'engage sur deux axes principaux :

- l'amélioration des règles garantissant un niveau optimal de sécurité des pratiquants et des non pratiquants,
- l'amélioration des pratiques et des usages.

7/3 Actions

● Former et informer les chasseurs

L'utilisation d'armes et l'organisation de chasses en groupe imposent que les règles de base soient connues des pratiquants.

Même si certaines prescriptions sont au programme de la formation du permis de chasser, il n'est pas superflu d'approfondir les connaissances des chasseurs en matière de sécurité.

La Fédération s'efforce donc d'améliorer les connaissances des chasseurs sur l'organisation et le déroulement d'une chasse en battue, sur

l'entretien, l'utilisation et la balistique de leur arme.

Les stratégies déployées par la Fédération pour approcher ses objectifs sont multiples.

Elle utilise la communication interne par différents supports (lettres internes, journaux, affiches, gadgets...), propose des documents F.D.C.Y. « la sécurité à la chasse, un registre de battue » et des réunions d'information « sécurité en battue au grand gibier ».

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne souhaite développer les formations spécifiques auprès des responsables cynégétiques. Elle encouragera notamment le suivi de la formation à la sécurité à la chasse.



● Réglementer l'usage des armes à feu et des arcs

Limiter les risques d'accidents au moment du tir est à la portée de chacun, même si le risque « zéro » n'existe pas !

Le respect des règles élémentaires de sécurité, l'identification formelle du gibier et la prise en compte de son environnement peuvent amener dans certains cas à ne pas tirer et éviter ainsi un tir hasardeux, avec d'éventuelles conséquences dramatiques.

Les tirs sans visibilité au travers de la végétation ou par temps de brouillard sont à éviter.

Ces points font l'objet d'ateliers spécifiques dans la formation à l'examen du permis de chasser dispensée par la Fédération.

En sus des dispositions fixées par le Code de l'Environnement et l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié, relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et de reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement.

Il est interdit de faire usage d'armes à feu et arcs de chasse sur l'emprise (accotement, fossé et chaussée...) des routes goudronnées du domaine public, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos des chemins de fer.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil ou d'arc de chasse d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées, de tirer dans leur direction ou au-dessus.

Il est interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports et des lignes téléphoniques.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil ou d'arc de chasse des stades, lieux de réunion publique en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, de tirer dans leur direction ou au-dessus.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne rappelle que lors d'un arrêt, d'une suspension de l'action de chasse ou lors de rencontres d'un chasseur avec d'autres usagers de la nature, les armes doivent être systématiquement sécurisées, c'est-à-dire ouvertes, déchargées et non approvisionnées.

La bretelle étant un accessoire souvent impliqué dans les accidents de chasse, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne proscrit le port d'une arme chargée, tenue à l'épaule à l'aide d'une bretelle, lors d'une action de chasse. Cette disposition ne s'applique pas pour la chasse à l'approche et à l'affût.



● Aider à l'organisation de la chasse

➤ Préparer une battue

La préparation en amont des chasses en battue du grand gibier permet de **faciliter le déroulement des battues**.

Bien avant le jour de la chasse en battue du grand gibier, l'organisateur doit préparer cette journée pour qu'elle se déroule en toute sécurité, efficacement et agréablement.

Administrativement, l'organisateur doit s'assurer que le détenteur du droit de chasse est bien en possession dudit droit de chasse, de la quantité et qualité des attributions de plan de chasse, et qu'il est couvert par une police d'assurance en tant qu'organisateur de chasse.

Il est nécessaire qu'un règlement énumérant un maximum de règles de sécurité et de consignes de tir soit établi et appliqué par l'ensemble des participants.

D'un point de vue plus pratique, il doit définir des traques de configuration et de surface compatibles à ses moyens ; il doit ensuite réaliser ou entretenir des lignes de tir suffisamment propres, larges et droites, et y positionner précisément les postes de tir.

Tout cela doit être orchestré avec l'aide d'auxiliaires, tels que les chefs de ligne et de traque et éventuellement d'adjoints qui seront en mesure d'être délégués à l'organisation en cas d'empêchement du titulaire.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne a rédigé un aide-mémoire de l'organisateur de chasse dans son document « la sécurité à la chasse ». Sa fonction est de permettre aux détenteurs d'un plan de chasse de connaître les règles préalables aux bons déroulements des journées de chasse.

De plus un registre de battue a été élaboré pour faciliter la gestion quotidienne des battues. Il comprend les consignes de sécurité, les feuilles d'emargements ainsi que diverses informations utiles. Il est distribué à chaque demandeur de plan et de chasse et la Fédération des Chasseurs préconise son utilisation.

➤ Organiser des secours en cas d'accident

Organiser les secours en cas d'accident ou de malaise est un point à ne pas négliger. Il est préférable d'y avoir pensé avant et de ne jamais en avoir besoin plutôt que d'improviser dans l'urgence.

Les participants, mais surtout les chefs de ligne et de traque, doivent avoir connaissance

des numéros d'urgence et des itinéraires d'évacuation.

Ces itinéraires et les points de rencontre avec les secours doivent être établis à l'avance et si possible en concertation avec les services de secours locaux.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne a précisé dans son document « La sécurité à la chasse » la conduite à tenir en cas d'accidents.



➤ Etablir Calendriers des jours de chasse

Pour **améliorer la sécurité** entre les différentes équipes de chasseurs, l'information

doit circuler entre les responsables de chasse concernant les lignes de tir mitoyennes et les dates des chasses.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne préconise l'établissement de calendriers de jours de chasse et d'ententes journalières sur les zones chassées entre les différentes chasses riveraines.

➤ Matérialiser les postes

Avant le début d'une battue, chaque participant doit connaître la position de ses voisins, et l'organisateur celle de tous ses

chasseurs postés. Il est important que ces positions restent les mêmes jusqu'à la fin de la battue.

Pour éviter tout déplacement des participants « postés » en cours de battue, la matérialisation des postes de tir bien avant la journée de chasse est une mesure encouragée par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne.

Des plaquettes numérotées sont proposées aux détenteurs de droit de chasse par la F.D.C.Y. à un prix modique.

Le fait qu'un chasseur soit posté sur un poste de tir surélevé le freine également dans ses intentions de se déplacer.

➤ Informers les participants avant la chasse

Généralement, toutes les chasses en battue du grand gibier se déroulent dans les mêmes conditions.

Cependant, un grand nombre de paramètres (configuration du terrain, nombre et compétences des participants, méthode de chasse, météo, espèce chassée...) influent sur la préparation et le déroulement de la chasse.

Il est donc important d'**informer les participants avant la chasse** sur le programme de la journée.

Le rappel systématique des règles de sécurité et des consignes de tir par l'organisateur de la chasse en battue est impératif avant chaque chasse.

La Fédération énumère les consignes élémentaires de sécurité dans son carnet de battues.

**La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne met à disposition de l'ensemble des chasseurs le document « La sécurité à la chasse » sur son site Internet : www.chasseurdelyonne.fr
Les détenteurs d'un plan de chasse reçoivent pour leur part, le registre de battue avec l'ensemble des consignes de sécurité à rappeler lors de chaque journée de chasse.**



● Communiquer entre chasseurs

La communication entre les chasseurs pour ce qui concerne le déroulement de la battue (début, fin, arrivée aux postes de tous les postés, changement de traque, événements perturbateurs, incident, etc.) est très importante pour la prévention des accidents.

Il faut toutefois garder à l'esprit qu'un problème grave peut toujours survenir (chute, malaise, choc, blessure par arme à feu ou par arme blanche, blessure par le gibier...); une bonne communication peut éviter le sur-accident et accélérer l'intervention des secours.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne encourage les organisateurs de chasses en battue à veiller à ce que tous les chasseurs soient porteurs d'une trompe ou « pibole » et qu'ils maîtrisent bien les codes des sonneries.

La Fédération recommande même dans les cas extrêmes l'utilisation du téléphone portable pour que les informations importantes circulent

entre l'organisateur et ses chefs de ligne et de traque de manière rapide et précise.

● Favoriser le tir « sécurité »

Pour s'assurer au maximum qu'un tir sera effectué en toute sécurité vis à vis d'une personne ou d'un bien, la Fédération Départementale des Chasseurs préconise la matérialisation de l'angle de 30° et le strict respect du non tir dans ces zones.

Cette zone de « sécurité » à l'intérieur de laquelle une arme chargée ne doit jamais être dirigée permet de limiter considérablement les risques d'accident par tir direct et par ricochet.

Les candidats au permis de chasser sont tenus de mettre en application cette règle lors de leur formation dispensée par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne.

Afin de diminuer les risques et consciente que les contextes locaux (reliefs, configuration du territoire, etc.) rendent l'interdiction du tir dans la traque impossible, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne préconise toutefois le non tir dans et en direction de la traque.

Dans tous les cas, le tireur doit prendre en compte son environnement et reste responsable de son tir.

Le tir fichant permet également de limiter les risques de ricochets en ouvrant l'angle formé par la trajectoire de la balle par rapport au sol.

Assurer un tir fichant (tir tendu le plus vertical possible en direction du sol), c'est minimiser les risques de tir tendus qui peuvent malheureusement rencontrer sur leur trajectoire un bien ou pire une personne.

Cependant le relief de la zone de tir n'offre pas toujours la possibilité d'effectuer un tir fichant. La solution, si l'on veut pouvoir tirer dans cette zone, consiste à élever le tireur pour que la trajectoire de la balle soit plus fichante.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne, dans le but de favoriser le tir fichant, mène une politique de promotion des postes de tir surélevés en rétrocedant aux responsables de chasse des « miradors ».



● Réglementer les équipements à haute visibilité

Le port d'un équipement fluorescent de haute visibilité **facilite la visibilité entre les différents participants.**

Le port d'un équipement fluorescent de haute visibilité, à savoir d'un gilet, d'une veste ou d'un baudrier fluorescent, est obligatoire pour les chasseurs, leurs accompagnateurs et les traqueurs au cours des battues au grand gibier.

Dans le cadre des battues de petit gibier, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne recommande le port d'élément « fluorescent », à savoir au minimum une casquette ou un autre couvre chef.



● Favoriser l'exécution du plan de chasse grand gibier en toute sécurité

Préambule :

La chasse du grand gibier en battue exige une bonne organisation pour pratiquer en toute sécurité et avec efficacité. La réalisation d'un plan de chasse en battue nécessite de respecter le territoire physique, pour lequel les bracelets ont été attribués. Cependant, il est fréquent que territoires boisés et territoires de plaine soient gérés par deux détenteurs de droit de chasse différents.

Or, la réalisation d'une ligne de tir à l'intérieur du bois n'est pas toujours possible et limite considérablement la visibilité.

De ce fait, la réussite des tirs est réduite et leur dangerosité accrue.

Aussi, dans le cadre de la sécurité à la chasse et afin de favoriser le plan de chasse grand gibier :

la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne demande qu'à titre expérimental, le tir du grand gibier soit permis sur une distance de 50 mètres sur le territoire limitrophe, après accord écrit de son responsable de chasse.



● Préconiser un meilleur stockage des armes aux domiciles

Améliorer la sécurité passe également par une meilleure connaissance et une bonne maîtrise des armes. Le stockage, le transport et

La vérification ou le nettoyage des parties mécaniques et le bon réglage des organes de visée doivent être réalisés périodiquement.

l'entretien des armes et munitions constituent aussi des paramètres à ne pas négliger pour accroître la sécurité de tous.

La maîtrise des armes et l'entraînement au tir sont primordiaux pour les nouvelles acquisitions d'armes (mécanismes, visées ou calibres différents) ou pour les débutants.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne recommande aux chasseurs de ranger leurs armes dans des locaux ou des meubles fermant à clé et, si possible, les munitions dans un endroit à part et également verrouillé.

● Informer le grand public

Limiter les risques d'accidents avec les autres utilisateurs de la nature doit être une préoccupation constante du chasseur.

L'utilisation du milieu par les différentes activités humaines est encadrée dans l'espace par les limites de propriété et les choix des propriétaires.

Dans le temps, seule la concertation avec les autres utilisateurs locaux (associations de randonneurs, de mycologues, centres équestres, etc.) peut favoriser le partage du territoire sans gêne pour aucun.

Pour prévenir toute mésentente avec des personnes non informées en amont, la signalisation des enceintes chassées sur les voies d'accès, et uniquement le jour de la chasse, peut être une alternative intéressante.

Les panneaux préconisés par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne sont très voyants et portent des messages clairs et courtois.

La Fédération entretient des relations privilégiées avec de grandes associations départementales (Fédération Départementale de Randonnée, société mycologique, etc.).

L'implantation officielle de panneaux réglementaires sur la voie publique n'étant pas du ressort des responsables de chasse locaux, la Fédération Départementale des Chasseurs préconise l'utilisation de panneaux temporaires à apposer sur les chemins d'accès à leur territoire afin de signaler les battues en cours aux autres utilisateurs de la nature.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Yonne incite aussi les organisateurs de chasse à prendre contact avec les autres utilisateurs de la Nature (associations de randonneurs, etc.).



8/ Impact du S.D.G.C. sur les sites NATURA 2000



Le département de l'Yonne est couvert par 15 sites NATURA 2000, qui ont été désignés au titre de la Directive « Habitats ». 14 sites disposent d'un Document d'Objectifs et pour 1 site (ZPS9 FR2612008 – Etang de Galetas), aucun DOCOB n'est, à notre connaissance, à l'étude.



Il convient en premier lieu de préciser que dans le recueil des fiches descriptives des sites N2000 en Bourgogne (DREAL Bourgogne Septembre 2012) et ce, pour les 14 sites de l'Yonne, que la chasse n'est pas citée dans les enjeux.

Dans les DOCOB approuvés par Monsieur le Préfet, on remarque également que la chasse n'apparaît pas comme ayant une incidence négative sur les sites, tant pour les habitats, que pour les espèces d'intérêt communautaire :

N° site	Nom du site	Activité chasse
FR2600962	Pelouses associées aux milieux forestiers des plateaux de basse Bourgogne	...Effets positifs de la chasse : entretien des milieux, gestion des espèces
FR2600974	Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles	... La pratique actuelle de la chasse ne menace pas les espèces d'intérêt patrimonial, ni directement, ni indirectement.
FR2600975	Cavités à chauve-souris en Bourgogne	<i>Aucune prescription particulière sur la chasse</i>
FR2600983	Forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le nord Morvan	... Les pratiques cynégétiques n'ont pas d'influence sur le patrimoine européen.
FR2600987	Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont	... La désignation du Site NATURA 2000 ne remettra donc pas en cause les pratiques cynégétiques locales.
FR 2600990	Landes et tourbières du bois de la Biche	<i>Aucune prescription particulière sur la chasse</i>
FR2600991	Tourbières, marais et forêt de la vallée du Branlin	La chasse est pratiquée sur l'ensemble du site et espaces environnants dans le cadre de chasses privées, sur le gros gibier, mais également sur le petit gibier, voire des espèces migratrices. Ces pratiques ne remettent pas en question les principes de gestion des habitats identifiés.
FR2600992	Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin	... La désignation du site NATURA 2000 ne remettra donc pas en cause les pratiques cynégétiques locales.
FR2600996	Marais alcalins et prairies humides de Baon	<i>Aucune prescription particulière sur la chasse</i>
FR26001004	Eboulis calcaires de la vallée de l'Armançon	<i>Aucune prescription particulière pour la chasse</i>
FR26100005	Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne	<i>Aucune prescription particulière pour la chasse</i>
FR26001009	Landes et gâtines de Puisaye	... Ces pratiques ne remettent pas en question les principes de gestion des habitats identifiés.
FR26001011	Etangs oligotrophes à littorales de Puisaye, à bordures paratourbeuses et landes	... Ces pratiques ne remettent pas en question les principes de gestion des habitats identifiés.
FR2601012	Gîtes et habitats à chauve-souris en Bourgogne L'activité cynégétique ne semble pas avoir d'influence notoire sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site.

Le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024, qui s'inscrit dans la continuité, comme il l'a été indiqué dans l'introduction, a été rédigé avec pour objectif constant la conservation ou le rétablissement des équilibres naturels. Ainsi :



- Affouragement du cerf : seul le fourrage est autorisé, sauf en cas de périodes de grand froid. Cette pratique se limite à une alimentation de secours pour l'espèce. Aucune concentration d'animaux et donc de piétinement n'est à craindre sur les sites N2000 ;
- Agrainage de dissuasion du sanglier : il ne peut être pratiqué à moins de 20 mètres des cours d'eau et à 100 m des points de captage. S'agissant, par ailleurs, d'un agrainage linéaire, la concentration d'animaux reste limitée, de même que le piétinement ;
- Agrainage du petit gibier sédentaire : le maïs étant interdit, la concentration de grands gibiers est également limitée ;
- Agrainage du gibier d'eau : il ne peut se pratiquer que par épandage linéaire à la volée ou à l'aide d'agrains fixes, dans une limite maximale de 30 m de la nappe d'eau, uniquement avec des céréales et sans quantité excessive. Tout piétinement de grands gibiers est donc à exclure.
- Gestion des populations de grand gibier : l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché. Les prélèvements du cerf élaphe, du chevreuil et du sanglier sont l'objet d'attributions, fixées après avis de la Fédération, de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, par le Préfet qui s'assure que l'équilibre, notamment sylvo-cynégétique, n'est pas rompu. Les forêts ne subissent pas de dégâts conséquents, susceptibles de nuire aux enjeux des sites N2000 concernés.

Au regard des enjeux de conservation des espèces et des habitats des sites NATURA 2000, les dispositions du SDGC de l'Yonne ne sont pas susceptibles de porter une atteinte significative aux sites du département de l'Yonne.





La gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats est d'intérêt général.

La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée, ainsi que par leurs réalisations en faveur des habitats, les chasseurs de l'Yonne contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité.

